

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 FÉVRIER 2026

DELIBERATION 2026_028

Objet : Garantie d'emprunt pour un projet d'acquisition en VEFA de 12 logements par HABITAT Hauts-de-France à Boeschève

Séance du mardi dix février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le trois février deux mille vingt-six.

Présents (58) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSSENS - Franck MEURILLON - Albert PIETERSOONE (Suppléant) - Jacques SIX (Suppléant) - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Yves DEBRUYNE - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (12) :

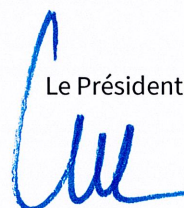
Antony GAUTIER à Arnaud DEVILLEZ - Gilles DEVIENNE à Pierre GRANDGENEVRE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie VANDENBERGHE à Gaëlle LEFEVRE - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Céline SAUZEAU - Philippe DUHAMEL à Elise DORMION-ROUSSEZ - Gaël DUHAMEL à Philippe GRIMBER - Michel DUHOO à Valentin BELLEVAL - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Didier TIBERGHEN à Jérôme DARQUES - Anne DECOOL à Yves DEBRUYNE - Eric SMAL à Joël DEVOS

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 70

Secrétaire de séance : Frédéric JUDE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 FÉVRIER 2026

DELIBERATION 2026_028

Objet : Garantie d'emprunt pour un projet d'acquisition en VEFA de 12 logements par HABITAT Hauts-de-France à Boeschèpe

Suite à l'adoption le 5 juillet 2022 du pacte fiscal et financier solidaire, la CCFI, devenue Cœur de Flandre aggro, peut garantir les emprunts souscrits par les communes et les opérateurs de logements sociaux (SA HLM, bailleurs sociaux) qui réaliseront des programmes au sein du territoire, sous réserve de l'accord de la commune concernée.

En contrepartie de la garantie qu'elle apporte, l'intercommunalité pourra demander la réservation d'un quota de 20% des logements sociaux au sein de chaque programme concerné par la garantie (conformément aux articles R 441-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation).

Cette disposition a été intégrée dans la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence Équilibre social de l'habitat lors du conseil communautaire du 19 septembre 2023.

Cœur de Flandre aggro a reçu une demande de garantie d'emprunt de la société HABITAT Hauts-de-France pour un projet d'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 12 logements sur la commune de Boeschèpe (rue des Pensées). Cet emprunt est prévu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Direction Régionale Hauts-de-France.

La société HABITAT Hauts-de-France sollicite une garantie d'emprunt de Cœur de Flandre aggro à hauteur de 100 % du montant de cet emprunt.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de prêt N°183719 en annexe signé entre HABITAT Hauts-de-France ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le pacte fiscal et financier solidaire adopté par délibération n°2022/061 du 5 juillet 2022 ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence « Équilibre social de l'habitat » afin d'intégrer la garantie d'emprunt pour les emprunts souscrits par les opérateurs de logements sociaux (SA HLM, bailleurs sociaux) qui réaliseront des programmes au sein du territoire ;

Il vous est proposé :

- d'accorder la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 450 532 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°183719 constitué de 4 lignes de Prêt,
- la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 450 532 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
 - sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Vote :

Pour : 70

Contre : 0

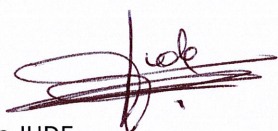
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Secrétaire de séance,

Frédéric JUDE



Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 10 février 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Valentin BELLEVAL

